NATI
CON
DE

FILE COPY
RETURN TO
DISTRIBUTION
Bureau C. 111

Distr.
GENERALE

S/5343
2 juillet 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 1er JUILLET 1963 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU ROYAUME-UNI

J'ai ordre de communiquer à Votre Excellence les observations suivantes du Gouvernement de Sa Majesté relatives aux allégations contenues dans le document S/5338 en date du 24 juin.

Le Gouvernement de Sa Majesté oppose un démenti catégorique à l'assertion selon laquelle des forces britanniques ou des forces de la Fédération de l'Arabie méridionale auraient bombardé la ville de Harib ou utilisé contre elle des avions ou des chars. Les villages de Shuqair, Fulaiha et Khalwat Saqqaf, ainsi que le Jabal Shuqair sont situés incontestablement sur le territoire de l'Emirat de Beihan et il est manifeste que les autorités républicaines yéménites se trompent quant à l'emplacement de ces villages par rapport à la frontière internationale dans ce secteur.

Je communique ci-après à Votre Excellence, à titre d'information, une liste de tous les incidents survenus à la frontière dans ce secteur depuis le commencement de juin, date à laquelle les forces républicaines yéménites ont occupé la région de Darb Ahl Bu Tuhaif, à environ 3 milles au nord de Harib. J'attire votre attention sur le fait que, dans tous les cas, les forces yéménites ont ouvert le feu les premières sans provocation, ainsi que sur l'extrême modération des forces fédérales soumises à des attaques presque quotidiennes.

a) Nuit du 3 au 4 juin : quelques coups de fusil ont été tirés à deux reprises par les Yéménites sur le poste de la garde fédérale à Fulaiha; la garde fédérale n'a riposté qu'à la deuxième attaque;

b) 6 juin : tirs de fusil provenant du territoire yéménite et riposte de la garde fédérale à Fulaiha;

c) 7 juin : à 12 heures, tirs de fusil par les Yéménites sur des maisons de Khalwat Saqqaf et riposte des habitants du village;

d) 8 juin : à 19 h 55, les Yéménites ont ouvert le feu sur le poste de la garde fédérale de Fulaiha et sur des maisons de Khalwat Saqqaf. Le tir a duré 50 minutes et n'a entraîné aucune riposte;

e) 10 juin : à 6 h 45, deux rafales de mitrailleuse de 12,7 mm ont été tirées contre Khalwat Saqqaf depuis le territoire yéménite; il n'y a pas eu de riposte. Un civil a été blessé;

f) 11 juin : entre 16 et 17 heures, une mitrailleuse de 12,7 mm située en territoire yéménite a ouvert le feu à trois reprises sur le poste de la garde fédérale à Fulaiha; il n'y a pas eu de riposte;

g) 11 juin : entre 20 h 30 et 21 h 35, une mitrailleuse de 12,7 mm a tiré par intermittence sur le village de Khalwat Saqqaf, endommageant des maisons. Les habitants du village ont riposté par des coups de fusil;

h) 17 juin : à 11 h 30, des Yéménites ont tiré sept obus d'une pièce d'artillerie de campagne à tir rapide contre Khalwat Saqqaf. En riposte, un canon sans recul de 106 mm situé sur le territoire de Beihan a tiré trois obus contre une maison fortifiée qui était occupée par des soldats de l'armée républicaine yéménite et où l'on supposait que se trouvait la mitrailleuse lourde. La pièce d'artillerie yéménite, appuyée par des mortiers, a immédiatement rouvert le feu. Des pièces de campagne de 105 mm ont riposté et réduit ainsi les pièces yéménites au silence à 15 h 15. Le nombre total d'obus tirés s'élève à 29 obus de mortier et 19 autres obus pour les Yéménites et à trois obus de 106 mm et 22 de 105 mm pour la Fédération;

i) 17 juin : à 18 heures, une deuxième pièce de campagne yéménite a ouvert le feu et a été réduite au silence par des canons de 105;

j) Nuit du 17 au 18 juin : des coups de feu sporadiques ont été échangés entre des soldats yéménites et, du côté de Beihan, des villageois de Khalwat Saqqaf et la garde fédérale de Fulaiha. Plus tard dans la nuit et à l'aube, les Yéménites ont utilisé leur mitrailleuse de 12,7 mm, mais son tir est resté sans riposte;

k) 18 juin : de 6 h 30 à 8 h 50, des appareils de la RAF ont patrouillé de leur côté de la frontière mais n'ont engagé aucune action hostile;

/...

l) 18 juin : entre 19 et 21 heures, il y a eu de nouveaux échanges de coups de feu tirés par des armes de petit calibre, et les Yéménites ont utilisé à nouveau leur mitrailleuse de 12,7 mm;

m) 19 juin : à 2 heures, les Yéménites ont tiré 300 ou 400 coups de leur mitrailleuse de 12,7 mm; il n'y a pas eu de riposte;

n) 19 juin : de l'aube à 15 h 40, les Yéménites ont tiré des coups de fusil sporadiques à travers la frontière; la garde fédérale n'a pas riposté, mais il se peut que des villageois aient tiré quelques coups de feu;

o) Nuit du 19 au 20 juin : les Yéménites ont tiré 150 coups de leur mitrailleuse de 12,7 mm sur Khalwat Saqqaf, Fulaiha et des véhicules roulant sur la route; il n'y a pas eu de riposte;

p) 20 juin : coups de feu sporadiques du côté yéménite par des fusils et une mitrailleuse de 12,7 mm sur Khalwat Saqqaf; à la première lueur du jour, une voiture blindée a tiré huit coups de feu du territoire fédéral sur deux maisons fortifiées d'où on avait vu tirer des mitrailleuses de 12,7;

q) Nuit du 21 au 22 juin : quelques coups de feu ont été tirés du côté yéménite avec des armes légères, auxquels les villageois de Khalwat Saqqaf ont riposté;

r) Nuit du 22 au 23 juin : une mitrailleuse de 12,7 mm a tiré 49 coups de feu sur Fulaiha et Khalwat Saqqaf; il y a eu quelques coups de feu d'armes de petit calibre du côté yéménite sur Fulaiha; il n'y a pas eu de riposte;

s) Nuit du 24 au 25 juin : une mitrailleuse de 12,7 mm a été en action de 19 heures à 1 heure. Son feu était dirigé notamment sur le poste de la garde fédérale à Fulaiha et sur un camion de l'Armée régulière fédérale. La garde fédérale n'a riposté que par quelques coups de fusil.

Avant que soit distribué le document S/5338, le Gouvernement de Sa Majesté avait protesté, par les bons offices du Gouvernement des Etats-Unis, contre les actes hostiles commis par le Yémen au début de juin, et il avait demandé au Gouvernement des Etats-Unis de transmettre une nouvelle protestation après que des armes lourdes aient été mises en action le 17 juin. Les autorités de la

/...

République du Yémen n'ignorent donc pas que le Gouvernement de Sa Majesté ne peut tolérer cette agression ouverte et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour défendre le territoire fédéral conformément aux obligations qui découlent des traités. L'action décrite dans la liste ci-dessus représente le minimum que l'on a jugé nécessaire pour dissuader les forces locales yéménites de commettre de nouvelles provocations. Les autorités de la République du Yémen sont responsables des pertes et des dommages causés par les incidents provoqués par leurs forces, et il est de leur devoir de mettre un terme à ces incidents.

Je prie Votre Excellence de faire distribuer la présente lettre.

Je saisis cette occasion, etc.

(Signé) R. W. JACKLING